



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 033-895134674-20260629-2026011-DE

Nouvelle Aquitaine

Délégation Départementale de la Gironde
Pôle bi-départemental Santé Environnement
Pôle Santé Environnement de la Gironde

Affaire suivie par : Gabrielle CABRAL
Tél. : 05 57 01 45 61
Mail. : gabrielle.cabral@ars.sante.fr

La Directrice de la Délégation Départementale de la Gironde

à

Monsieur le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer de la Gironde
Unité Police de l'Eau et Milieux Aquatiques
Cité Administrative BP 90
33 090 BORDEAUX

A l'attention de Madame BARON Christine

Objet : Projet d'extension de la station d'épuration de Lille à Blanquefort et de la réhabilitation du bassin d'orage de la STEP de Cantinolle à Eysines.

Réf. : N° d'AIOT : 0100024704

Par courriel en date du 12 mars 2025, vous m'avez sollicité pour avis sur le projet d'extension de la station d'épuration de Lille à Blanquefort et de la réhabilitation du bassin d'orage de la STEP de Cantinolle à Eysines.

Le projet concerne l'extension de la station d'épuration (STEP) de Lille afin de permettre l'augmentation de ses capacités de traitement, conformément au schéma directeur des eaux résiduaires urbaines de la métropole bordelaise. Cette augmentation correspond à la prise en compte de l'évolution de population des bassins versants de Cantinolle et de Lille. Une partie sera traitée sur Cantinolle à hauteur de 1000 m³/h maximum, le reste sera transféré et traité sur Lille, d'où l'extension du système global (bassin versant de Cantinolle plus bassin versant de Lille) sur le site de la STEP de Lille.

L'opération intégrera également la réhabilitation du bassin d'orage situé sur le site de la STEP de Cantinolle.

Ce dossier appelle de ma part les remarques suivantes concernant les aspects sanitaires évalués par mes services :

1° Localisation du site au regard des périmètres de protection de captages d'eau destinée à la consommation humaine

STEP Lille :

La STEP n'est pas impactée par un périmètre de protection de captages publics d'eau destinée à la consommation humaine. Lors de la phase travaux, le projet prévoit un rabattement temporaire de la nappe superficielle. En phase d'exploitation, le projet ne prévoit pas de prélèvements dans la nappe souterraine.

STEP Cantinolle :

Le projet sur cette STEP comporte un périmètre de protection éloignée du captage Thil Démon-R19. Il est situé sur la commune du Taillan-Médoc, à environ 1,3 km à l'ouest de la STEP.

Cette information est bien mentionnée dans l'évaluation environnementale de Bordeaux Métropole.

Ce périmètre a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 2 septembre 2016.

Ce périmètre, d'une superficie d'environ 18 hectares concerne les communes du Taillan-Médoc, Le Haillan, Eysines et Saint-Médard-en-Jalles.

Dans ce périmètre, la réglementation générale s'applique avec le souci de la protection de la ressource. Une vigilance accrue est portée sur toutes les activités et aménagements susceptibles de nuire à la qualité des eaux captées.

Ci-dessous les prescriptions de l'arrêté qui ont bien été mentionnées dans l'évaluation environnementale de Bordeaux Métropole.

Tout propriétaire ou ayant droit d'un terrain, d'une activité, d'une installation, d'un ouvrage ou d'une occupation du sol réglementés qui voudrait y apporter une modification doit faire connaître son intention au Préfet (Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine) en précisant :

- La localisation et les caractéristiques du projet, notamment celles qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de la ressource en eau,
- Les dispositions prévues pour parer aux risques précités ; il a à fournir, à ses frais, tous les renseignements complémentaires susceptibles de lui être demandés, en particulier l'avis d'un hydrogéologue agréé.

Toutes mesures devront être prises pour que le permissionnaire, l'exploitant de la distribution d'eau et le Préfet (Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine – délégation départementale de la Gironde, DDTM – Police de l'eau) soient avisés sans retard de toutes anomalies notables ou de tout accident entraînant le déversement de substances liquides ou solubles à l'intérieur du périmètre de protection, y compris sur les portions de voies de communication traversant ou jouxtant le périmètre de protection.

Lors de la réalisation d'ouvrages ou d'activités, les bonnes pratiques environnementales sont à appliquer telles que :

- Les travaux sont strictement encadrés et font l'objet d'une surveillance régulière. Ils sont réalisés par des entreprises mettant en œuvre des procédures de gestion environnementale liées à leur activité. Notamment, les équipes de chantier posséderont des kits de protection de l'environnement d'urgence en cas d'incidents techniques afin de confiner d'éventuels déversements de produits polluants. Une information du personnel portant sur les précautions à prendre sera effectuée.
- Une gestion stricte des déchets de chantier est mise en place avec tri, et si nécessaire stockage sécurisé sur rétention et évacuation vers des centres agréés.
- La durée de stationnement d'engins à moteur, le stockage de réservoir d'huile ou de carburant, les opérations de vidange ou de remplissage des réservoirs des engins de chantier sur site sont limitées autant que possible. Sont interdits dans le périmètre de protection immédiat, le stockage de réservoir d'huile ou de carburant et les opérations de vidange ou de remplissage des réservoirs des engins de chantier exceptées pour les engins motorisés fixes. Afin d'éviter toute infiltration accidentelle de produits potentiellement polluants (huile, carburants, peintures...) les engins à moteur et les outillages possédant des réservoirs de stockage à simple paroi sont posés sur une aire étanche.
- En cas d'incident ayant entraîné un déversement de substances potentiellement polluantes dans le sous-sol, une information des autorités compétentes préalablement identifiées par les acteurs du projet, sera faite immédiatement. Les eaux de ruissellement ne seront en aucun cas dirigées vers les parcelles du périmètre de protection immédiat. Il est de même conseillé d'interdire le stockage de réservoir d'huile ou de carburant, les opérations de vidange ou de remplissage des réservoirs des engins de chantier en bordure de ces parcelles.

Les mesures réductrices des impacts des travaux en phase travaux et exploitation sur la qualité de l'eau souterraine sont clairement présentées dans le dossier.

2° Qualité des sols

Les deux STEP ne sont pas situées sur une parcelle impactée par des sites et sols pollués due aux activités industrielles passées.

Cette information est bien indiquée dans le dossier.

3° Qualité de l'air

Selon les données d'ATMO Nouvelle-Aquitaine, la qualité de l'air est considérée comme moyenne à bonne sur les terrains prévus pour l'extension de la STEP de Lille et de la STEP de Cantinolle.

Pendant la phase travaux, les rejets atmosphériques seront attendus au regard des caractéristiques des travaux :

- Les gaz et les poussières fines produites par le passage de poids-lourds ;

- Les poussières émises lors des périodes sèches pendant les travaux de la manipulation des différents matériaux ;
- Les odeurs émises notamment par les véhicules et par exemple, la mise en place des enrobés.

STEP de Lille :

La phase d'exploitation ne sera pas à l'origine de rejets dans l'air significatifs, à l'exception de potentielles nuisances olfactives liées à la présence des eaux usées dans les ouvrages de traitement. Néanmoins, les traitements seront suffisamment efficaces pour limiter les odeurs dans les bassins.

Par ailleurs, il conviendra de rappeler au pétitionnaire l'interdiction du brûlage des déchets verts ainsi que de lui conseiller de prendre en compte le caractère allergisant des pollens de certaines espèces végétales au sein des aménagements paysagers prévus et ceci afin de limiter le risque d'allergies. Pour plus d'informations : www.vegetation-en-ville.org

D'autre part, il est possible que des plantes invasives (ambrosie surtout) se développent sur le site pendant la phase travaux suite au tassement des sols. **Il conviendra de surveiller attentivement le développement de telles espèces et de procéder à leur destruction le cas échéant** (pour plus d'informations : <https://ambrosie-risque.info>).

STEP Cantinolle :

Pendant la phase d'exploitation, le nouveau bassin d'orage ne sera pas susceptible d'être à la source de nuisances olfactives supplémentaires par rapport à la situation existante.

Les mesures réductrices des impacts des travaux sur la qualité de l'air sont clairement présentées dans le dossier.

4° Nuisances sonores

Pendant la phase travaux, les deux chantiers s'inscriront dans un contexte d'une zone d'activité existante déjà source de nuisances sonores. **Les chantiers s'effectueront principalement en période diurne. Les mesures adéquates seront prises afin de limiter les nuisances générées par le bruit des deux chantiers.** De fait, ils ne devraient pas être source de gênes significatives pour le voisinage et les entreprises déjà implantées sur la zone pour Cantinolle, et sur l'habitation la plus proche pour la STEP de Lille.

En complément, le pétitionnaire pourra se référer du guide du CNB sur les bruits des chantiers :

- <http://www.bruit.fr/images/stories/pdf/guide-cnb-bruits-chantiers.pdf>

Les phases de fonctionnement de ces deux stations ne seront donc pas à l'origine d'une augmentation significative des niveaux sonores, puisqu'elles existent déjà et contribuent donc à l'ambiance sonore locale. Toutefois, des mesures correctives seront prises en cas de dépassement des valeurs limites pour la STEP de Lille puisque son extension prévoit l'implantation d'un gazomètre, qui est soumis au régime ICPE. Dans ce cadre, un suivi du bruit sera réalisé au droit de la STEP.

Comme indiqué dans le rapport, l'impact sur l'ambiance sonore est jugé faible. Aucune mesure ne sera nécessaire.

5° Prévention du développement de larves de moustiques *Aedes albopictus*, vecteur de la dengue et du chikungunya

Le moustique tigre (*Aedes albopictus*) est implanté et actif en Gironde. Ce moustique peut transmettre des arboviroses telles que le chikungunya ou la dengue.

Dans ce contexte, il convient de prendre en compte ce risque en rappelant au pétitionnaire la nécessité de prévoir des aménagements permettant de limiter la prolifération des moustiques, et notamment d'empêcher la formation d'eaux stagnantes dont la présence pourrait constituer des gîtes larvaires (par exemple : éviter toute stagnation d'eau de faible profondeur dans les fossés, les regards d'eaux pluviales, les toitures...).

Pour plus d'informations : Guide des bonnes pratiques dans la lutte anti-vectorielle contre les moustiques à l'attention des collectivités - Centre National d'Expertise sur les Vecteurs (CNEV) - (juin 2016)

https://www.anses.fr/fr/system/files/CNEV-Ft-Juin2016-Guide_collectivites_lutte_antivectorielle_versioncourte.pdf

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le



ID : 033-895134674-20260629-2026011-DE

En conclusion, et compte tenu de ces éléments, le dossier déposé par Bordeaux Métropole paraît **suffisant** **concernant les aspects sanitaires**.

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine, par délégation,
La responsable du pôle bi-départemental
santé environnement de la GIRONDE et du LOT-ET-GARONNE,



Frédérique CHEMIN

CHEMIN, Frédérique,
Bordeaux le
21 mars 2025